

ARRETE N° 73 /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les réseaux de télécommunication (réhausse de chambre, remplacement de cadre et tampon, route de la Condamine, sur la Dolce Via,

ARRETE

Article 1 : En vue du remplacement de cadre et tampon prévus par la société SADE TELECOM, mandatée par ORANGE sur la commune de **St Martin de Valamas sur la Dolce Via**, la circulation sera règlementée durant 15 jours, **du 30/03/2023 au 13/03/2023 inclus**, aux lieux-dits suivants :

- Route de la Condamine situé
- Riotord

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la société afin de prévenir les usagers de la circulation alternée (tels que feux tricolores)

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard
Le 28/03/2023
Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

